

# La réglementation phytosanitaire : organisation et évolution des parties opérationnelles

Diane C. ROBIN, Patrice A. MARCHAND  
 patrice.marchand@itab.asso.fr  
 ITAB, 149 rue de BERCY, F-75595 PARIS CEDEX 12



## Objectifs de l'étude

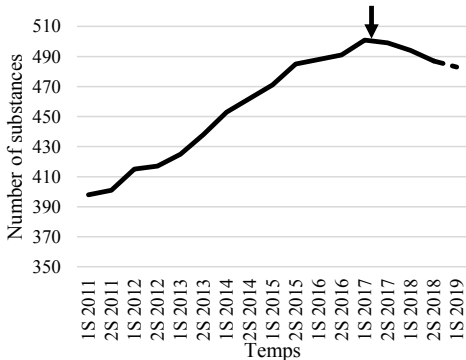
La liste des substances actives phytosanitaires autorisées est régie par le règlement d'exécution (UE) n°540/2011<sup>1</sup> au sein du règlement (CE) 1107/2009<sup>2</sup>. Cette liste est composée de 5 parties qui ont évolué au cours du temps. Elles concernent chacune des substances avec des caractéristiques différentes. L'évolution et les relations entre ces 5 parties sont examinées dans cette étude, ainsi que l'évolution des prolongations de période d'approbation.

## Matériels et méthodes

Les différents règlements d'exécution impactant le règlement d'exécution (UE) n°540/2011 ont été analysés. Les 5 parties de ce règlement constituent la base de cette étude: Partie A<sup>3</sup> (liste des substances autorisées au moment de l'entrée en application du règlement (UE) n°540/2011), partie B<sup>3</sup> (substances « classiques » approuvées ou renouvelées), partie C<sup>4</sup> (substances de base), partie D<sup>5</sup> (substances à faible risque) et partie E<sup>6</sup> (substances candidates à la substitution).

## Résultats

Figure 1. Evolution du nombre de substances actives au cours du temps



Le nombre de substances actives autorisées, après avoir connu une augmentation importante depuis 2011 est maintenant en train de décroître (Fig.1). La partie A finira par disparaître, tandis que les parties B, C, D et E augmentent (Fig.2).

Figure 2. Evolution des différentes parties depuis l'entrée en vigueur du règlement (UE) n°540/2011

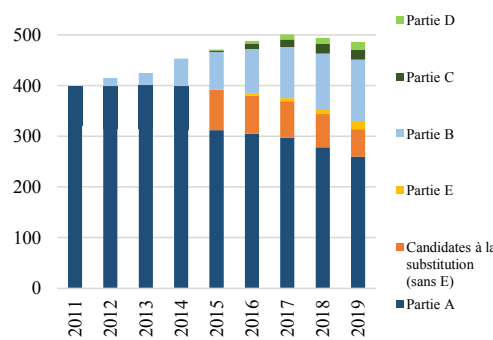
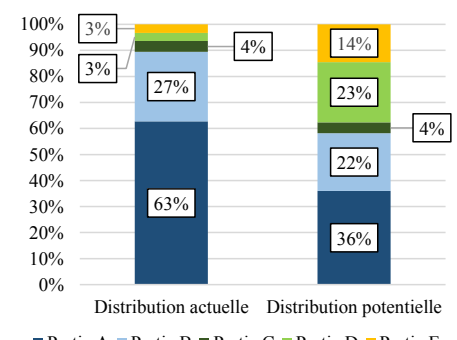
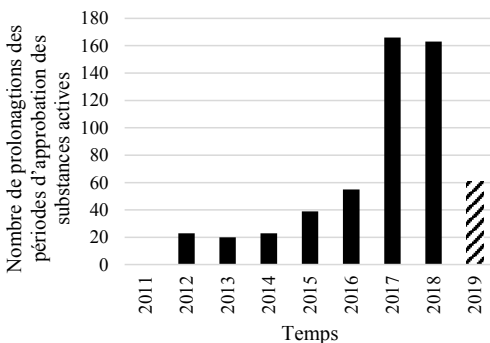


Figure 3. Distribution potentielle en pourcentage des substances actives entre les différentes parties



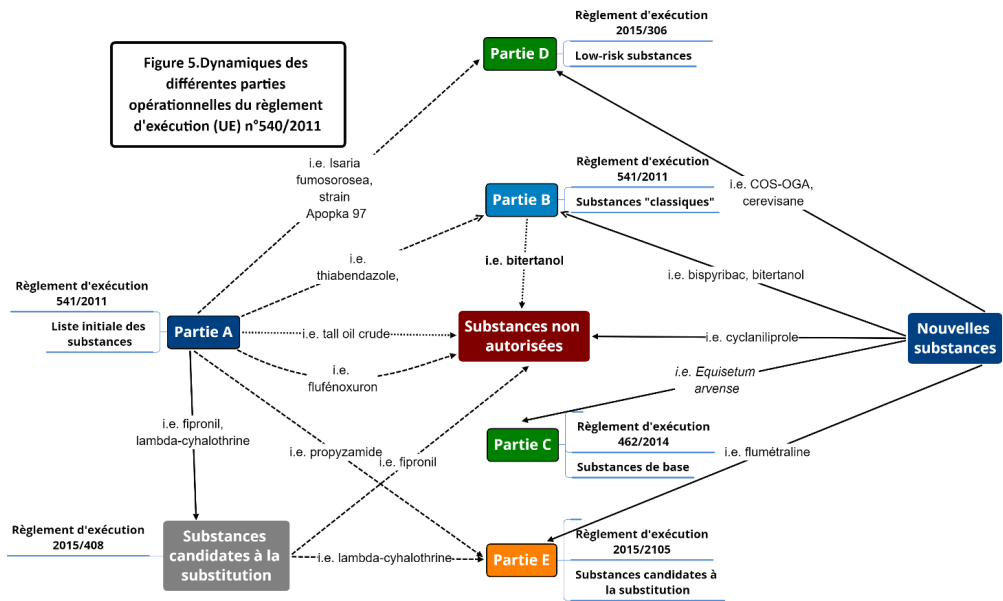
Un scénario (Fig. 3) peut être réalisé selon 2 hypothèses: 1) toutes les substances candidates à la substitution arrivent en partie E, 2) toutes les substances à faible risque potentielles arrivent en partie D. Il est probable que les parties D et E connaissent une plus forte augmentation dans les prochaines années que B et C.

Figure 4. Nombre de prolongations de substances actives dans le règlement (UE) n°540/2011 au cours du temps



Le nombre de prolongations de période d'approbation par an augmente également, particulièrement ces trois dernières années (Fig 4.). Les relations entre les différentes parties du règlement sont mises en évidence dans la figure 5.

Figure 5. Dynamiques des différentes parties opérationnelles du règlement d'exécution (UE) n°540/2011



## Conclusion

Le règlement d'exécution (UE) n°540/2011 a subi des changements importants au sein de ses différentes parties depuis sa mise en application. On peut noter en particulier une distinction grandissante des différents types de substances actives selon leurs effets potentiels sur la santé et l'environnement. Les substances à faible risque (plus longue durée d'approbation<sup>7</sup>) et les substances de base (dossier simplifié<sup>8</sup>) gagnent en importance. Cependant, il reste un certain nombre de substances candidates à la substitution encore autorisées. L'augmentation du nombre de prolongations de période d'approbation devrait ralentir le renouvellement ou le non renouvellement d'un grand nombre de substances dans les prochaines années.

## Bibliographie

- Règlement d'exécution (UE) No. 540/2011, OJ L 153 of 11.6.2011, p. 1–186 (2011).
- Règlement (CE) No. 1107/2009, OJ L 309 of 24.11.2009, p. 1–50 (2009).
- Règlement d'exécution (UE) No. 541/2011, OJ L 153 of 11.6.2011, p. 187–188 (2011).
- Règlement d'exécution (UE) No. 462/2014, OJ L 134 of 7.5.2014, p. 28–31 (2014)
- Règlement d'exécution (UE) No. 2015/306, OJ L 56 of 27.2.2015, p. 1–5 (2015)
- Règlement d'exécution (UE) No. 2015/2105, OJ L 305 of 21.11.2015, p. 31–34 (2015).
- Villaverde, J. J., Sevilla-Mor'an, B., Sand'in-Espa'na, P., L'opez-Goti, C., & Alonso-Prados, J. L. Biopesticides in the framework of the European Pesticide Regulation (EC) No. 1107/2009. *Pest Management Science*, 70(1), 25. (2014)
- Marchand, P. A. Basic substances under EU pesticide regulation: an opportunity for organic production? *Journal of Plant Protection Research*, 3(1), 16-19. (2017)